

Vous est-il déjà arrivé de vous retrouver face à une situation délicate telle que, par exemple : UNE INVASION D'AGENTS DE SÉCURITÉ? Voici quelques trucs pour arriver à sauver votre peau. Tout d'abord :

La Physionomie

Les agents de sécurité privés sont parfois de gros bedonnants, parfois des petites vieilles à la voix rauque ou encore des petits jeunes dans la vingtaine attendant impatiemment de finir leur cours à Nicolet. Bref, il y en a de toutes les formes, couleurs et sexes. On les reconnaît à leur *suit* à l'effigie de la compagnie pour laquelle ils travaillent.

Connaître son ennemi

Appliquant répression et profilage, on les voit errer dans les centres commerciaux, les métros, les écoles, les institutions et dans certains espaces publics, ayant la responsabilité de maintenir l'ordre et interdisant le « flânage ». Un agent de sécurité n'a pas le droit de te fouiller, à moins qu'il t'ait pris en flagrant délit. Dans ce cas, il peut effectuer une fouille par palpation seulement. Par contre, pour ce qui est du vol à l'étalage, il est autorisé à le faire, mais en toute discrétion, comme dans un bureau et sans atteinte à ta dignité. Les seuls agents de sécurité qui peuvent donner des constats d'infractions sont les agents de la STM*.

Situation d'attaque

Il y a attaque imminente de la part d'un agent de sécurité privé lorsqu'il : te parle comme de la marde, pose des actes ou tient des propos discriminatoires, manque de respect, use d'une force plus que nécessaire, fait des menaces, de l'intimidation, du harcèlement, porte faussement des accusations et, enfin, s'il te détient lorsqu'il n'est pas en droit de le faire ou que tu n'es pas en état d'arrestation. Si c'est le cas, tu dois te rappeler du nom de l'agent, du moment où ça s'est passé, com-



ment c'est arrivé, sa description physique et l'endroit exact. Si tu as des blessures, prends-les en photo. Pour les séquelles physiques ou psychologiques, demande un rapport à un médecin. Si tu as des témoins, prends leurs coordonnées.

Vulnérabilité

Selon ses normes de conduite, l'agent n'a pas le droit de : cacher ou omettre un renseignement qui peut t'aider ou te nuire, intervenir comme ayant les pouvoirs d'un agent

de la paix, accepter une faveur d'une autre personne, ni accepter de l'argent. Si dans le cadre de ses fonctions il porte une arme à feu, il ne doit pas l'exhiber sans justification et il doit prendre tous les moyens nécessaires pour ne pas l'utiliser.

Répliquer

Pour répondre à ces hostilités, plusieurs options s'offrent à toi. Bien sûr, l'idée de lui assener un coup de *crowbar* en pleine gueule peut être tentante et sembler efficace sur le coup, mais je ne te le conseille surtout pas, car tu auras de détestables répercussions. Je te suggérerais donc d'autres recours : premièrement, tu peux déposer une plainte au Bureau de la sécurité privée (info@bureausecuriteprivee.qc.ca). Tu peux également déposer une poursuite aux petites créances au palais de justice de ta région. Tu peux aussi porter plainte à la commission des droits de la personne (www.cdpedj.qc.ca). Pour terminer, si tu es victime de menaces ou de voies de fait, tu peux déposer une



poursuite au criminel en contactant le service de police (même si on ne les aime pas toujours!). S'il s'agit d'un agent de la STM, appelle au service à la clientèle de la STM. C'est sûr que ces démarches peuvent prendre du temps, mais bon, si personne ne dénonce les abus, jamais ils ne cesseront.

Enfin, le meilleur conseil que je peux te donner c'est : essaye donc de les éviter! ■

POUR EN SAVOIR PLUS, ALLER VOIR LE SITE DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : [HTTP://WWW.BUREAUSECURETIVEE.QC.CA](http://www.bureausecuriteprivée.qc.ca)

*SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Sources :

- Guide de survie face aux agent(e)s de sécurité privé(e)s, par Sophie Sénécal pour l'Association pour la Liberté d'Expression (2013).

Mumu
Infomane à Montréal

ILLUSTRATIONS © **Mumu**



La lymphogranulomatose vénérienne (LGV)

Bon, encore une autre Infection Transmissible Sexuellement (ITS)... Comme si on avait besoin de ça... Faut que ça cesse!

Non, sérieux... Depuis le début de l'année, il y a eu 18 cas déclarés de LGV à Montréal, ce qui est 2 fois plus que la moyenne annuelle des 3 dernières années. Dans tous les cas, ce sont des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes qui sont touchés, et un grand nombre d'entre eux sont séropositifs.

Kossé ça la LGV?

C'est une ITS causée par une bactérie de la famille de la Chlamydia

On pogne ça comment au juste?

Comme toutes les ITS, en ayant une relation sexuelle non protégée (non, mais tsé...!) Plus précisément, tu risques de l'attraper si tu entres en contact avec une muqueuse infectée, que tu vois ou non des lésions, lors de relations vaginales, anales ou orales. Les doigts, les dildos, les gants et les condoms ayant été en contact avec des écoulements ou des sécrétions infectées avec la LGV peuvent transmettre la bactérie.

Kossé ça fait ?

Il y a trois stades à l'infection



STADE 2 (LGV SECONDAIRE) :

2 à 6 semaines après avoir été infecté

- Tu pourrais avoir une infection des ganglions
- Tu pourrais avoir des abcès et des écoulements de pus.

STADE 3 (LGV TERTIAIRE) :

Si tu ne te fais pas traiter, tu pourrais avoir des complications graves telles que :

- Avoir de grosses inflammations au rectum, même qu'il pourrait se perforer! Ouch....
- Tes organes génitaux pourraient gonfler (ça ne semble pas grave) et devenir difforme (ok, laisse faire d'abord)

Pour te faire traiter, consulte un professionnel de la santé. Jusqu'au stade 2, tu n'auras qu'à prendre des antibiotiques pendant 3 semaines (et c'est gratuit quand tu as la carte d'assurance maladie!). Si tu attends trop, tu pourrais avoir besoin d'une intervention chirurgicale, faque niaise pas avec la puck!!! Pis oublie pas d'avertir tes partenaires!!!

Kessé que je fais pour éviter que ça arrive?

Met des condoms, utilise des digues dentaires, mets des gants pour le *fist fucking*, protège tes dildos, pis si t'es dans un trip à plusieurs, change de gants ou de condoms à chaque fois que tu changes de trou!!! ■

STADE 1 (LGV PRIMAIRE) :

3 à 30 jours après avoir été infecté

- Tu peux avoir une petite lésion à l'endroit où la bactérie est entrée. Ça peut être sur la bouche, dans la gorge, sur le pénis, le vagin, la vulve, le col utérin et le rectum.
- Tu peux avoir ces lésions sans même t'en rendre compte et elles peuvent disparaître, mais tu as quand même la LGV. Ça prend ABSOLUMENT un traitement pour en guérir
- Si tu as la LGV dans l'urètre, ça va chauffer quand tu pisses.

Alexandra
COORDONNATRICE DE L'INJECTEUR

ILLUSTRATIONS © **Mélissa Blais-Lusignan**



Sources :

- Direction de santé publique de Montréal
- Rézo